

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

BUREAU RISQUES ET CRISES

1, boulevard Jules Guesde
CS 40769
10026 TROYES Cedex

Affaire suivie par Sylvie BESNARD
Téléphone 03 25 46 37 21
Télécopie 03 25 46 20 99
Courriel : sylvie.besnard@aube.gouv.fr
2017/460/SB

Troyes, le **16 OCT. 2017**

Le Directeur Départemental

à

**l'ensemble des professionnels du bâtiment
et de la construction de l'Aube**

Madame, Monsieur,

L'information des Acquéreurs et Locataires (IAL) de biens immobiliers est une obligation visant à informer sur l'exposition aux risques d'un bien, en vue de sa cession ou de sa location. Elle prend notamment la forme de la délivrance d'un état des risques et d'un inventaire des sinistres subis pour le bien considéré. Les professionnels du bâtiment et de la construction ont un rôle essentiel dans la délivrance de ces documents.

Pour cela, il est capital qu'ils disposent d'informations à jour et en vigueur.

C'est pourquoi, suite à la mise à jour récente des connaissances sur le risque inondation et à la révision des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) sur le fleuve Seine, je vous adresse une note récapitulative ainsi que des brochures d'information à destination de vos clients.

L'ensemble des éléments sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube www.aube.gouv.fr.

Je vous remercie sincèrement pour votre collaboration dans l'information préventive des populations soumises aux risques et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Chef du Bureau Risques et Crises**



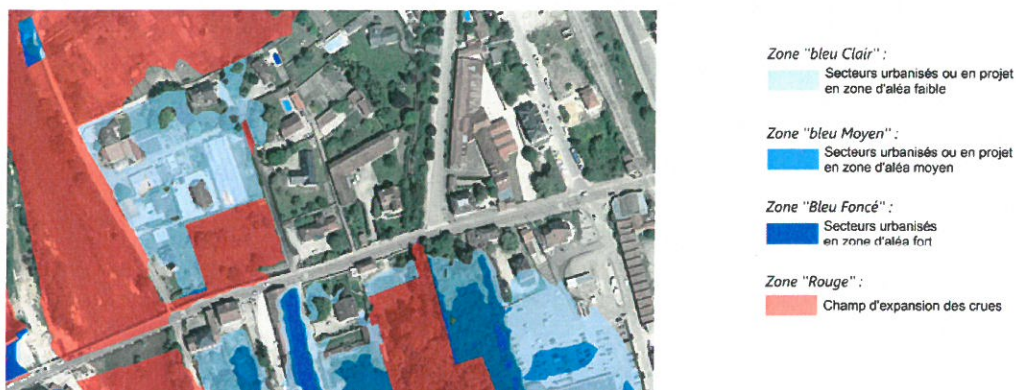
Loïc DESCHAMPS

▪ Dans les PPRi, la règle générale est :

ZONE ROUGE : inconstructibilité

ZONES BLEUES : constructibilité sous conditions

(la transparence hydraulique des aménagements doit être prioritairement recherchée. Il existe aujourd'hui de nouvelles techniques innovantes de construction en zone inondable permettant de limiter l'exposition au risque et de protéger les biens et les personnes).



Extrait d'une carte de zonage réglementaire du PPRi de la Seine amont (Source : DDT de l'Aube)

▪ Deux PPRi ont été révisés récemment : PPRi de l'agglomération troyenne (approuvé le 13/04/2017) et PPRi de la Seine amont (approuvé le 10/03/2017). Les principaux changements portent notamment sur :

- l'**actualisation des zones inondables** pour tenir compte des nouvelles réalités de terrain en cas de crue de type 1910,
- le passage de deux couleurs réglementaires à **4 couleurs réglementaires** (zone rouge et zones bleu clair, bleu moyen et bleu foncé),
- la rédaction d'un **règlement plus complet** et plus adapté au risque,
- l'instauration d'une bande de constructibilité limitée derrière les digues fluviales de protection pour limiter l'implantation d'enjeux nouveaux à proximité immédiate de ces ouvrages (applicable exclusivement pour le nouveau PPRi de l'agglomération troyenne).

▪ Le PPRi de la Seine aval (approuvé en 2006) n'est pas encore révisé. Néanmoins, une étude récente actualise les cartes de zones inondables qui serviront de base à sa prochaine révision et dont la prise en compte dans l'aménagement est déjà effective par les maires concernés et les services de l'Etat. **Pour ce secteur, il est donc important de délivrer une information portant sur la connaissance globale du risque (PPRi et étude)** afin d'éviter les mauvaises surprises lors du dépôt d'un permis de construire par exemple. En effet, tout projet en zone d'aléa fort (plus d'un mètre d'eau en cas de crue de référence), fera l'objet d'un avis défavorable de la part des services de l'Etat quelque soit la situation du terrain au regard du PPRi (au titre de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme). Les nouvelles cartes de connaissance sont consultables sur www.aube.gouv.fr

▪ Les deux PPRi situés sur la rivière Aube n'ont quant à eux pas subi de modifications depuis leur approbation et n'ont à ce jour pas vocation à être révisés.

L'INFORMATION ACQUEREURS LOCATAIRES (IAL)

- L'IAL est une obligation visant à informer sur l'exposition aux risques d'un bien, en vue de sa cession ou de sa location (*article L125-5 du Code de l'environnement*).
- Elle prend notamment la forme de la délivrance :
 - d'un **formulaire d'état des risques** naturels et technologiques, rempli à partir des informations mises à disposition par le Préfet de département et établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.
 - d'une **déclaration de sinistre** relative aux catastrophes naturelles subies. Le propriétaire est tenu de déclarer les sinistres subis ayant fait l'objet d'une indemnisation dans le cadre d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune.
- Le formulaire est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube : www.aube.gouv.fr (*rubrique IAL*).

OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

- L'ensemble des cartographies et documents sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube : www.aube.gouv.fr
- Toute demande d'information peut être adressée à ddt-srrc-brc@aube.gouv.fr
- Des flyers visant à faciliter l'information sur les nouveaux PPRi sont joints à la présente note et sont disponibles sur demande à la DDT de l'Aube (Bureau Risques et Crises).

Le Directeur Départemental des Territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pierre LIOGIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

BUREAU RISQUES ET CRISES

1, boulevard Jules Guesde
CS 40769
10026 TROYES Cedex

2017/460/LD

INFORMATION SUR LE **RISQUE INONDATION** DANS L'AUBE

à destination des professionnels du
bâtiment et de la construction de l'Aube

Le risque inondation est le principal risque majeur recensé dans le département de l'Aube et il peut prendre plusieurs formes :

▪ **Les inondations de plaine**

La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Elle occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Il s'agit du principal type d'inondation dans le département. Les vallées concernées sont essentiellement celles de la Seine et de l'Aube mais de petits affluents connaissent régulièrement des débordements (Hozain, Armance, Voire...). Les crues les plus importantes se produisent généralement entre décembre et mai à la suite de pluies intenses et de longue durée.

▪ **Les inondations par remontée de la nappe phréatique**

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

▪ **Le ruissellement pluvial**

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il peut en résulter des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Les principales inondations survenues dans le département de l'Aube sont celles de 1910, 1955, 1983 et 2013. Toute commune traversée par un cours d'eau, quel qu'il soit, peut être sujette à une inondation en cas de précipitations intenses ou exceptionnelles.



Inondations dans l'Aube (Source : DDT de l'Aube)

C'est pourquoi, il est essentiel de prendre en compte ce risque dans l'aménagement, à travers plusieurs outils.

LES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

Le département de l'Aube compte **127 communes** concernées par un PPRI. Ces servitudes d'utilité publique ont vocation réglementer l'usage du sol et les projets en zone inondable afin de préserver le champ d'expansion des crues et protéger les biens et les personnes.

PPRI de l'Aube Amont, approuvé le 14/10/2009

AILLEVILLE	EPAGNE	MONTIER-EN-L'ISLE
ARSONVAL	FONTAINE	PRECY-NOTRE-DAME
BAR-SUR-AUBE	JAUCOURT	PRECY-SAINT-MARTIN
BAYEL	JESSAINS	PROVERVILLE
BLAINCOURT-SUR-AUBE	JUVANCOURT	RADONVILLIERS
BOSSANCOURT	JUVANZE	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BRIENNE-LA-VIEILLE	LESMONT	TRANNES
BRIENNE-LE-CHATEAU	LIGNOL-LE-CHATEAU	UNIENVILLE
CHALETTE-SUR-VOIRE	LONGCHAMP-SUR-AUJON	VILLE-SOUS-LA-FERTE
DIENVILLE	MATHAUX	
DOLANCOURT	MOLINS-SUR-AUBE	

PPRI de l'Aube Aval, approuvé le 19/01/2011

ARCIS-SUR-AUBE	ISLE-AUBIGNY	RHEGES
BESSY	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	SAINT-NABORD-SUR-AUBE
BOULAGES	MAGNICOURT	TORCY-LE-GRAND
BRILLECOURT	MOREMBERT	TORCY-LE-PETIT
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	NOGENT-SUR-AUBE	VAUPOISSON
CHARNY-LE-BACHOT	ORMES	VERRICOURT
CHAUDREY	ORTILLON	VIAPRES-LE-PETIT
LE CHENE	PLANCY-L'ABBAYE	VILLETTE-SUR-AUBE
COCLOIS	POUAN-LES-VALLEES	VINETS
DOMMARTIN-LE-COQ	POUGY	
ETRELLES-SUR-AUBE	RAMERUPT	

+ Vouarces, Granges-sur-Aube, Bagneux, Anglure, Baudement, Saron-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine et St-Just-Sauvage (51)

PPRI de la Seine amont, approuvé le 10/03/2017

BAR-SUR-SEINE	FOUCHERES	POLISOT
BOURGUIGNONS	GYE-SUR-SEINE	POLISY
BUXEUIL	MERREY-SUR-ARCE	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
CHAPPES	MUSSY-SUR-SEINE	VILLEMoyenne
COURTENOT	NEUVILLE-SUR-SEINE	VIREY-SOUS-BAR
COURTERON	PLAINES-SAINT-LANGE	

PPRI de l'agglomération troyenne, approuvé le 13/04/2017

BARBEREY-SAINT-SULPICE	MOUSSEY	SAINT-THIBAUT
BREVIANDES	PAYNS	SAINT-MAURE
BUCHERES	PONT-SAINT-MARIE	TROYES
CLEREY	ROUILLY-SAINT-LOUP	VERRIERES
CRENEY-PRES-TROYES	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	VILLACERF
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	VILLECHETIF
LAVAU	SAINT-LYE	
MERGEY	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	

PPRI de la Seine aval, approuvé le 26/01/2006*

* révisé partiellement le 03/03/2009 sur les communes de Savières (10) et Esclavolles-Lurey (51), et le 07/04/2010 sur la commune de Le Mériot (10).

BARBUISE	LE MERIOT	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY
CHATRES	MERY-SUR-SEINE	SAINT-MESMIN
CHAUCHIGNY	MESGRIGNY	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
COURCEROY	LA MOTTE-TILLY	SAINT-OULPH
CRANCEY	NOGENT-SUR-SEINE	LA SAULSOTTE
DROUPT-SAINT-BASLE	PERIGNY-LA-ROSE	SAVIERES
DROUPT-SAINT-MARIE	PONT-SUR-SEINE	VALLANT-SAINT-GEORGES
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	RILLY-SAINT-SYRE	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT

MARNAY-SUR-SEINE ROMILLY-SUR-SEINE

+ Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Conflans-sur-Seine (51)